

Réception par le préfet : 03/07/2023
Affichage : 03/07/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juin 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRE
V. BADER a donné pouvoir à C. JACOB
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Avenant UFCV

Nomenclature ACTES : 1.1 – Commande Publique

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 26 (VB ne prend pas part au vote)
pour : 19
contre : 7 (SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)
abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRE

Avant la crise sanitaire, la ville mettait à disposition des classes de maternelle 5 ATSEM titulaires, soit 3 agents affectés aux petites classes et 2 postes répartis sur les autres classes.

La crise sanitaire et les protocoles sanitaires successifs ont imposé le recrutement de 4 agents supplémentaires pour faire face aux obligations d'hygiène et d'organisation dans les écoles. En effet, la règle, était alors, de ne pas permettre la mixité des élèves en dehors de leur classe de rattachement. Afin de garantir une qualité d'hygiène et minimiser les risques de contagion, des agents chargés des points contact étaient aussi en poste dans les différents groupes scolaires.

Pour la rentrée 2022/2023, la décision a été prise de maintenir le nombre d'agents dans les écoles, afin d'évaluer les suites de cette crise sanitaire, dans l'attente de nouvelles mesures ministérielles.

Cependant, force est de constater que le taux d'absentéisme des ATSEM est important.

L'état de fatigue des agents est à prendre en compte. Elles nous ont relaté par écrit des conditions de travail usantes avec des journées continues (matins, midis, soirs et mercredis) en face à face avec des enfants de moins de 6 ans.

Textes réglementaires :

- Article L134-5 du code général de la fonction publique
- Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 -

La nouvelle organisation périscolaire de la rentrée 2023 / 2024 nécessite, dans l'intérêt des familles, de mettre en place une garderie de 11h30 à 13h30 avec l'encadrement par un animateur à hauteur de 96h / an.

Suite à la réunion publique du 02/06/2023, la commune a tenu compte des remarques émises. En réponse aux éléments précités, il apparaît important d'adapter le service des ATSEM en cohérence avec les besoins, la réglementation et les obligations de l'employeur.

A la rentrée 2023, le service toutes générations devra être restructuré pour faire face aux préconisations médicales d'un agent.

Afin de favoriser la bonne continuité du service, nous devons réaffecter un agent mis à disposition du marché public sur de nouvelles missions et transférer ses missions initiales, soit 900h annualisées au marché public UFCV.

Augmentation de l'effectif d'encadrement et d'animation :

- En remplacement des 9 ATSEM, recrutement de 2,97 ETP pour les temps périscolaires (matin, midi, soir et mercredi après-midi).
- En remplacement de l'agent mis à disposition, recrutement de 0.82% ETP pour l'organisation générale = 900 heures annualisées
- Recrutement d'un animateur pour le service de garderie de 11h30 à 13h30 pour les enfants qui ne mangent pas = 96 heures annualisées.

Montants inscrits au budget prévisionnel 2023:

- Marché public UFCV : 402 720 €
- Charges de personnel transférées ATSEM : 300 736.12€ + Animateur Mis à disposition : 15 117.60€
- Total des montants inscrits au budget prévisionnel 2023 : 718 573.72 €

AVENANT 1 MARCHE PUBLIC FEDERATION UFCV du 1^{er} septembre 2023 au 31 Aout 2024:

Montant annuel du marché initial (hors convention ECLAT)	382 002 € / an
Montant annuel du présent avenant 01	130 793 € / an
Nouveau montant du marché annuel (hors convention ECLAT)	512 795 € / an
Nouveau montant du marché sur 5 ans (hors révision de prix)	2 433 182 €
Variation du prix	+ 34 %

Le montant révisé du marché :

- $382\,002 \times 6,85/6,45$ (indice convention ECLAT) = 405 692,04 € à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 Aout 2024
- Montant de l'avenant 01 = 130 793 € /an

Coût du nouveau marché public (suite à convention ECLAT) :

- 536 485.04€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'article R.412-127 du Code des communes ;

Considérant l'exposé de Mme A. ANDRE ;

Considérant l'avis favorable (2 contre : ZBI – DD) de la Commission N° 1 et 4 en date du 13 juin 2023;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public avec l'Union Française des Centres de Vacances pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires organisés par la ville de Pulnoy ;
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cet avenant.

PJ : Devis et projet d'avenant n°1

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/07/2023 et que la convocation a été faite le 20/06/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 juin 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

